

**COMPTE RENDU
DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL
DU 05 AVRIL 2022**

Etaient Présents: M.FOUCHER Gérard, Mme GAUDIN Marie-Carmen, , M. BEUNET Mickaël, Mme CHARENTON Josiane, M. HURIE Jean-Paul, M. VERON Eric, Mme BEUNET Aurore, M. PERRIOT Sébastien, M. MEYER Jean, M. DARCY Baptiste, Mme BOEL Brigitte.

Pouvoirs : 1

Absents excusés : Mme MEYER Maryline (Donne pouvoir à M. MEYER Jean), M. ALAGUILLAUME Patrick

Absents : M. DUFUS Eric

Secrétaire de séance : Mme CHARENTON Josiane

BUDGET PRINCIPAL :

Vente de la parcelle cadastrée B 2221 :

Le Maire rappelle au conseil municipal qu'une administrée souhaiterait acquérir la parcelle cadastrée n° B 2221, située rue du Raisin et d'une superficie de 21 m². Cette parcelle est contiguë à sa propriété et lui permettrait de clôturer correctement son terrain.

Après délibération, le Conseil Municipal à 8 voix pour, 3 voix contre et 1 abstention :

ACCEPTE de vendre la parcelle de terrain située rue du Raisin, cadastrée n° B 2221 d'une superficie de 21 m², à une administrée pour un montant de 21.00 € TTC/m².

DIT qu'il charge son Maire d'effectuer la transaction et de signer tous les documents s'y référant.

Réalisation d'un prêt au Crédit Agricole pour le financement du projet de rénovation de l'éclairage public en LEDS :

Considérant que par sa délibération n°2021/088 du 06/12/2021, le conseil municipal a décidé la réalisation du projet de rénovation de l'éclairage public en LEDS avec télégestion ;

PLAN DE FINANCEMENT :

Le coût total de ce projet est de 242 666.08 € HT (291 199.30 € TTC)

Le montant de TVA de 48 533.22 € est récupéré par le SDEY

Le montant total des subventions est de : 145 599.65 € (prise en charge par le SDEY à hauteur de 60 % du montant HT des travaux).

L'autofinancement est de : 48 532.43 €

Il y a lieu de recourir à un emprunt à hauteur de : 48 534.00 €

Après avis favorable de la commission des finances en date du 29/03/2022 ;

Après délibération le Conseil Municipal à 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

ADOPTE le plan de financement ci-dessus nécessaire à l'équilibre de l'opération ;

ACCEPTE de contracter auprès du Crédit Agricole un prêt de la somme de 48 534.00 €, au taux fixe de 0.88 % sur une durée de 5 ans, avec des échéances trimestrielles.

AUTORISE le Maire à signer le contrat de prêt et **DECIDE** d'inscrire les recettes et les dépenses correspondantes au budget principal 2022.

Restauration du tableau « Les pèlerins d'Emmaüs » : Choix du restaurateur et demande de subvention :

Le Maire rappelle que dans le cadre de la mise en valeur et de la préservation des collections de l'église de Rogny Les Sept Ecluses et suite à la venue de la Conservation des Antiquités et Objets d'art de l'Yonne, la commune souhaite restaurer le tableau « Les Pèlerins d'Emmaüs ».

Différents devis ont été réalisés par des spécialistes en restauration d'œuvre d'art.

Vu l'avis de la commission travaux en date du 23/03/2022, il est proposé de retenir l'offre de Mme MONIER Sarah, pour un montant de 10 365.00 € HT.

Il est donc proposé le plan de financement ci-dessous :

Restauration du tableau « Les Pèlerins d'Emmaüs » :

Coût total estimé de l'opération : 10 365.00 € HT

Aide de la DRAC de Bourgogne Franche Comte à hauteur de 50 % soit : 5 185.50 € HT

Autofinancement : 5 182.50 € HT

Après délibération, le Conseil Municipal à 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention:

ACCEPTE de retenir l'offre de Mme MONIER Sarah située à Sens (89100), pour la restauration du tableau « Les Pèlerins d'Emmaüs » situé à l'église de Rogny Les Sept Ecluses, pour un montant de 10 365.00 € HT.

ACCEPTE le plan de financement proposé ci-dessus et au vu des sommes engagées dans l'opération susvisée, **ACCEPTE** de solliciter une aide financière à la DRAC de BFC à hauteur de 50 % de la dépense HT et **CHARGE** le Maire de signer le devis pour cette prestation et tous les documents s'y rapportant.

Vote du Compte Administratif 2021 :

Madame GAUDIN Marie-Carmen, Maire Adjointe donne lecture du compte administratif 2021 du budget communal 2021, dressé par Monsieur Gérard FOUCHER, Maire qui s'établit ainsi :

Fonctionnement :

Dépenses : 701 093.95 €

Recettes : 783 683.75 €

Report de l'exercice 2020 : 321 330.69 €

Un excédent cumulé : 127 680.42 €

Restes à réaliser dépenses : 174 580.00 €

Restes à réaliser recettes : 44 305.00 €

Investissement :

269 304.76 €

163 266.18 €

- 39 926.49 €

Un déficit cumulé : 145 965.07 €

Après délibération le Conseil Municipal à 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, **APPROUVE** le compte administratif 2021 et **ARRETE** les résultats définitifs tel que dessus.

Approbation du compte de gestion 2021 du receveur municipal :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaire de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

DECLARANT que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

ADOPTE le compte de gestion du Receveur Municipal pour l'exercice 2021 et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

Affectation du résultat de l'exercice 2021 :

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2021 ;

Statuant sur l'affectation de fonctionnement de l'exercice 2021 ;

Constatant que le compte administratif 2021 fait apparaître :

Un déficit d'investissement cumulé de 145 965.07 €

Un besoin de financement de 276 240.07 €

Un excédent de fonctionnement cumulé de 127 680.42 €

Après délibération le Conseil Municipal à 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention:

AFFECTE en dépense d'investissement au compte 001 la somme de 145 965.07 €

AFFECTE au compte 1068 la somme de 276 240.07 €

AFFECTE en report à nouveau, en recette de fonctionnement au compte 002 la somme de 127 680.42 €

Vote des taxes 2022 :

Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité d'arrêter pour 2022 le taux d'imposition des taxes directes locales ;

Après délibération le Conseil Municipal à 7 voix pour, 5 voix contre et 0 abstention :

DECIDE d'appliquer les taux suivants et **DIT** que le coefficient de variation proportionnelle est de 1.000000 :

Taxe Foncier Bâti : 38.71

Taxe Foncier non Bâti : 43.14

Vote du Budget Primitif 2022 :

Vu l'avis favorable de la commission des finances,

Après délibération le Conseil Municipal à 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

ADOpte le budget 2022 qui s'équilibre en dépenses et recettes :

Section fonctionnement : 911 607.42 €

Section investissement : 460 772.49 €

BUDGET ASSAINISSEMENT :

Modification des tarifs assainissement :

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il serait souhaitable d'appliquer une augmentation des tarifs de la redevance d'assainissement collectif afin de pallier aux frais de fonctionnement du budget assainissement.

Après délibération, le Conseil Municipal à 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

DECIDE d'appliquer une augmentation de 9 % à compter de la facturation 2022 et pour les années suivantes, ce qui portera le prix du mètre cube d'eau usée de 1.10 € à 1.20 €.

Vote du Compte Administratif 2021 :

Le Maire donne lecture du compte administratif 2021 du budget Assainissement, qui s'établit ainsi :

Fonctionnement :

Investissement :

Dépenses : 95 060.52 €

34 829.21 €

Recettes : 102 683.06 €

70 361.81 €

Report de l'exercice 2020 : 3 256.49 €

202 169.01 €

Un excédent cumulé : 10 879.03 €

237 701.61 €

Restes à réaliser dépenses : 110 000.00 €

Restes à réaliser recettes : 3 419.00 €

Il est néanmoins constaté une différence avec le compte de gestion de la Perception, sur les articles 70611 et 706121 pour 488.20 €. En effet, cette différence est liée à une erreur d'imputation entre ces deux comptes. Ces titres ont été imputés au 70611 en totalité, au lieu de mettre une partie au 706121, ce qui occasionne une différence en plus de 488.20 € au 70611 et en moins au 706121. Hors cette erreur étant dans le même chapitre et ne modifiant en aucun cas le résultat comptable, le Maire propose l'adoption du compte administratif dans l'état.

Après délibération le Conseil Municipal à 12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

APPROUVE le compte administratif 2021 et **ARRETE** les résultats définitifs tel que dessus.

Approbation du compte de gestion 2021 du receveur municipal :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaire de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

DECLARANT que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Il est constaté une différence avec le compte administratif de la commune, sur les articles 70611 et 706121 pour 488.20 €. En effet, cette différence est liée à une erreur d'imputation entre ces deux comptes. Ces titres ont été imputés au 70611 en totalité, au lieu de mettre une partie au 706121, ce qui occasionne une différence en plus de 488.20 € au 70611 et en moins au 706121. Hors cette erreur étant dans le même chapitre et ne modifiant en aucun cas le résultat comptable, le Maire propose l'adoption du compte de gestion dans l'état.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

ADOpte le compte de gestion du Receveur Municipal pour l'exercice 2021 et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

Affectation du résultat de l'exercice 2021 :

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2021 ;

Statuant sur l'affectation de fonctionnement de l'exercice 2021;

Constatant que le compte administratif 2021 fait apparaître :

Un excédent d'investissement cumulé de 237 701.61 €

Un excédent d'exploitation cumulé de 10 879.03 €

Après délibération le Conseil Municipal à 12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention:

AFFECTE en recette d'investissement au compte 001 la somme de 237 701.61 € et **AFFECTE** en report à nouveau, en recette d'exploitation au compte 002 la somme de 10 879.03 €

Vote du Budget Primitif 2022 :

Vu l'avis favorable de la commission des finances,

Après délibération le Conseil Municipal à 12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

ADOpte le budget 2022 qui s'équilibre en dépenses et recettes :

Section fonctionnement : 100 277.03 €

Section investissement : 380 212.61 €

BUDGET LOTISSEMENT DES CLAVERIES :

Vote du Compte Administratif 2021 :

Le Maire donne lecture du compte administratif 2021 du budget Lotissement des Claveries qui s'établit ainsi :

Fonctionnement :

Investissement :

Dépenses : 301 287.99 €

264 808.67 €

Recettes : 298 879.34 €

299 157.79 €

Report de l'exercice 2020 : 0.67 €

- 299 157.79 €

Un déficit cumulé : - 2 407.98 €

- 264 808.67 €

Après délibération le Conseil Municipal à 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

APPROUVE le compte administratif 2021 et **ARRETE** les résultats définitifs tel que dessus.

Approbation du compte de gestion 2021 du receveur municipal :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaire de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

DECLARANT que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

ADOpte le compte de gestion du Receveur Municipal pour l'exercice 2021 et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

Affectation du résultat de l'exercice 2021 :

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2021 ;

Statuant sur l'affectation de l'exercice 2021 ;

Constatant que le compte administratif 2021 fait apparaître un déficit de fonctionnement de - 2 407.98 € et un déficit d'investissement de - 264 808.67 € ;

Après délibération le Conseil Municipal à 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

AFFECTE au compte 001 en dépenses d'investissement la somme de 264 808.67 € et au compte 002 en dépenses de fonctionnement la somme de 2 407.98 €.

Vote du Budget Primitif 2022 :

Vu l'avis favorable de la commission des finances,

Après délibération le Conseil Municipal à 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

ADOpte le budget 2022 qui s'équilibre en dépenses et recettes :

Section fonctionnement : 301 811.50 €

Section investissement : 529 617.67 €

QUESTIONS DIVERSES :

- Dans le cadre du déroulement des élections présidentielles des 10 et 24 avril 2022, le Maire donne aux conseillers les informations suivantes :
 - Une seule procuration par personne est acceptée (au lieu de deux lors du COVID), seule la première procuration établie compte.
 - Un électeur inscrit sur une autre commune peut avoir une procuration pour un électeur de Rogny Les Sept Ecluses. Il devra présenter sa carte d'identité et sa carte d'électeur pour voter.
 - Concernant les mesures sanitaires : le port du masque sera fortement recommandé dans le bureau de vote. Du gel hydroalcoolique et des masques seront à disposition de tous.
 - Le Maire rappelle également qu'un délégué du Conseil Constitutionnel peut venir inspecter le déroulement des opérations de vote lors des deux scrutins.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance a été levée à vingt-deux heures quinze minutes.

Les conseillers

Le Maire

Le secrétaire de séance